

VOUS SIMPLIFIER LA VIE EN 9 mesures



Le choc de simplification que nous engageons passe par une meilleure efficacité de toutes les démarches administratives.
C'est une priorité pour la compétitivité de nos filières agricoles et agroalimentaires.

Stéphane Le Foll, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



mesdemarches

UN ESPACE RENOUVELÉ POUR FACILITER LE QUOTIDIEN



QU'EST CE QUE C'EST ?

Depuis février 2014, une nouvelle version du site Internet [mesdemarches](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr) est en ligne. [mesdemarches](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr) met à disposition des usagers, depuis 2008, les démarches et les formulaires de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Cette nouvelle version, construite en concertation étroite avec les usagers pour améliorer la qualité de la relation entre l'utilisateur et l'administration offre :

- ➔ un accès plus rapide aux démarches et formulaires selon les besoins des usagers,
- ➔ des informations utiles pour faciliter la compréhension des démarches,
- ➔ un contact avec les services de proximité pour répondre aux questions posées sur les démarches.



POUR QUI ?

Pour 700 000 professionnels agricoles, agroalimentaires, para-agricoles, 190 000 élèves et apprentis, de nombreux propriétaires forestiers et des particuliers concernés par les démarches du ministère.



BÉNÉFICES POUR L'USAGER ET PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

- ➔ Un accès plus rapide aux démarches et formulaires selon les besoins des usagers.

L'accès aux démarches a été adapté à la vision des usagers plutôt qu'à celle de l'administration. Celle-ci repose sur les catégories socio-professionnelles des usagers du ministère chargé de l'agriculture (exploitants agricoles, entreprises agroalimentaires, élèves de l'enseignement agricole, etc...) et sur les besoins qui déclenchent la démarche (création d'exploitation ou engagement dans une démarche environnementale ou commercialisation d'un produit etc..).

L'utilisateur peut également afficher les démarches selon leur type (aide, déclaration..) ou les plus consultées de sa catégorie.

- ➔ Des informations utiles pour faciliter la compréhension des démarches.

Chaque présentation de démarche a été enrichie pour assurer une meilleure compréhension. Formulée dans un vocabulaire simple et direct, elle précise notamment qui est concerné par la démarche, à quel moment la réaliser et comment.

- ➔ Un contact avec les services de proximité pour répondre aux questions posées sur les démarches.

Une solution de contact, adaptée à chaque démarche, relie l'utilisateur et le service de proximité départemental ou régional compétent pour répondre à ses questions. L'utilisateur peut être accompagné dans la réalisation de sa démarche et il économise la recherche d'un interlocuteur.

La refonte du site [mesdemarches](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr) a été conduite dans un contexte marqué par les réformes de politique agricole et l'engagement du gouvernement en faveur du choc de simplification administrative, pour permettre à l'ensemble des usagers du ministère de l'agriculture d'accéder plus simplement aux démarches et d'en faciliter leur réalisation.



CHIFFRES CLÉS

135 démarches actuellement présentées - 25 000 visites mensuelles.

Démarches les plus consultées toutes catégories confondues :

- Téléruchers > Particuliers et exploitants agricoles
- Visite sanitaire bovine > Vétérinaires
- Agrément sanitaire > Entreprises agroalimentaires
- Autorisation d'exploiter > Exploitants agricoles
- Dossier PAC > Exploitants agricoles
- Bourse de l'enseignement agricole > Élèves



B.O.agri

UN ACCÈS PLUS RAPIDE AUX TEXTES OFFICIELS



QU'EST CE QUE C'EST ?

Le nouveau site de publication des instructions et des documents officiels du ministère qui remplace l'ancien Bulletin officiel.



POUR QUI ?

Les usagers (agriculteurs, entreprises agro-alimentaires, particuliers) qui ont besoin de consulter des circulaires ou des arrêtés du ministère et d'une façon plus générale de connaître les règles applicables à l'une des politiques publiques du ministère.



BÉNÉFICES POUR L'USAGER ET PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

- ➔ accès immédiat aux instructions publiées la semaine écoulée ;
- ➔ possibilité de s'abonner à la réception par courriel du sommaire hebdomadaire ;
- ➔ accès aux circulaires, notes de service et autres instructions publiées depuis 1998 et toujours en vigueur ;
- ➔ accès à des regroupements thématiques par politique publique des instructions ;
- ➔ pour les spécialistes du droit de l'agriculture, accès à des regroupements selon le plan de classement du code rural des instructions et des arrêtés du ministère permettant de compléter la vision des règles juridiques offertes par le site Légifrance pour les lois et décrets ;
- ➔ système de recherche sur les mots du texte.



CHIFFRE CLÉ

2000 à 3000 instructions en vigueur classées et mises à la disposition du public.



ÉTAT

En cours de déploiement :

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/>

L'accès au sommaire hebdomadaire est fonctionnel.

L'accès aux instructions antérieures à 2014 sera progressivement ouvert d'ici juillet 2014.

B.O.agri
Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Instructions du ministère de l'agriculture depuis 1998 et Bulletin officiel depuis 2014

Thématique | Sommaires | Statistiques | Abonnement | B.O.-agri ministère | Imprimer

RECHERCHE :
Recherche rapide
Recherche Avancée

MOBILITÉ
SG/SR/H/SDMEC
/2014-115

LIENS UTILES :
Mode d'emploi de BO-agri
Circulaires de Légifrance
BO antérieur à 2014

UNE QUESTION ?
Contactez-nous

Bienvenue sur le Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

BO Agri est le site commun de publication des documents publiés au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et des circulaires, notes et instructions du Ministère de l'agriculture.
Il vous permet de consulter la publication de ces documents par semaine (chaque jeudi).

Il propose :

- une présentation des instructions par politiques publiques ou par codes ;
- un moteur de recherche sur l'ensemble de ces documents ;
- un service d'abonnement.

En outre la classification par codes propose un lien vers les arrêtés ministériels pris en application des dispositions législatives ou réglementaires correspondantes. Ainsi, il est offert un panorama complet des dispositions applicables : lois et décrets sur le Code rural et de la pêche maritime et le Code forestier de Légifrance et, sur le présent site, sur la base du même plan, amble ministériels et instructions aux services.

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à prendre contact.
Pour accéder aux documents publiés dans le BO cliquez ici.
Pour accéder aux documents publiés dans le BO avant le 1er janvier 2014, cliquez ici.

Garamond

(Dites-le nous une fois)

DES FORMULAIRES PLUS EFFICACES



QU'EST CE QUE C'EST ?

La révision systématique des formulaires utilisés par les usagers du ministère de l'agriculture.

Garamond, fondateur qui a permis, au début du XVI^{ème} siècle, par la création de la police de caractères qui porte encore son nom, l'abandon des caractères gothiques et a facilité l'accès général aux textes imprimés.



POUR QUI ?

Tous les usagers (agriculteurs, entreprises agro-alimentaire, particuliers, etc.) qui réalisent une des démarches du ministère de l'agriculture et sont ainsi amenés à remplir un formulaire.

Le recours aux téléprocédures supprime, pour les internautes, l'utilisation des formulaires. Mais ceux-ci restent le mode le plus simple de faire une démarche lorsque l'on n'est pas connecté ou qu'il n'y a pas de téléprocédure.



BÉNÉFICES POUR L'USAGER ET PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

- ➔ des formulaires plus lisibles et plus faciles à remplir : une mise en page modernisée et des espaces suffisants pour donner les renseignements ;
- ➔ la suppression de toutes les rubriques inutiles ;
- ➔ la suppression des demandes en double dans le même formulaire ou dans le formulaire et les pièces justificatives à joindre ;
- ➔ la suppression des demandes de renseignement que l'administration connaît déjà comme la fourniture d'un renseignement déclaré par ailleurs ou la fourniture d'un document produit par l'administration ;
- ➔ la suppression des pièces justificatives inutiles ou qui peuvent faire l'objet d'un contrôle ultérieur (principe de confiance a priori) ;
- ➔ la suppression des formulaires redondants ou devenus obsolètes ;
- ➔ un traitement plus rapide de sa demande.



CHIFFRE CLÉ

Près de 500 formulaires homologués dans le champ de compétence du MAAF, supports du renseignement de plusieurs millions de documents chaque année. La mise en place des téléprocédures et particulièrement de Telepac a déjà fait baisser le nombre de documents remplis. Cependant le nombre de formulaires reste très élevé en raison du maintien systématique de l'accès possible à une version papier.



ÉTAT

En cours : sur les 487 formulaires recensés et après toilettage et classification, il en ressort :

- ➔ 64 formulaires supprimés pour cause d'obsolescence ;
- ➔ 302 formulaires relatifs à la PAC ;
- ➔ 47 formulaires relevant de la sphère sociale (MSA) ;
- ➔ 74 formulaires intégrés au périmètre du projet Garamond.

Les formulaires PAC seront révisés dans le cadre de la mise en place de la nouvelle PAC et, pour ceux du deuxième pilier, de la mise en œuvre de la décentralisation de la gestion du FEADER. Les formulaires de la sphère sociale sont traités dans le cadre du projet de création de la déclaration sociale nominative (DSN) Parmi les 74 formulaires inscrits au périmètre du projet Garamond, 34 ont d'ores et déjà été traités. La totalité le sera en 2014-2015.

DES DEMANDES D'AIDES PAC SIMPLIFIÉES



QU'EST CE QUE C'EST ?

Telepac est le site internet permettant aux 300 000 agriculteurs de remplir en ligne, de vérifier et de transmettre leurs demandes chaque année d'aides agricoles au titre de la Politique Agricole Commune (PAC).

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/>

Cette déclaration permet de préparer l'attribution de l'essentiel des aides agricoles (aides animales et aides surfaces) : plus de 8 milliards sur les 11 milliards d'euros versés au titre de la PAC à l'ensemble des agriculteurs français.

The screenshot shows the Telepac website with a navigation bar and a main content area. The navigation bar includes links for 'ACCUEIL', 'QUESTIONS / REPONSES', 'CONDITIONNALITE 2013', 'FORMES AIDES ET SERVICES 2013', 'FORMES AIDES ET SERVICES 2014', and 'DECLAREZ TELEPAC'. The main content area features a login form with fields for 'Utilisateur' and 'Mot de passe', and a 'Connexion' button. Below the login form, there are instructions for users who have already created an account or need to create one. To the right, there is a section titled 'OVINS ET CAPRINS : TELEDECLARATION 2014' with text explaining the declaration process and a 'DOSSIER PAC 2014 - ENREGISTREMENT DES DELEGATIONS' section.



POUR QUI ?

Pour les 300 000 agriculteurs complétant leurs demandes pour percevoir les aides PAC.



BÉNÉFICES POUR L'USAGER ET PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

La télédéclaration des demandes d'aides est une procédure électronique :

- ➔ **sécurisée** : accusé de réception, vérification automatique des données garantissant une déclaration cohérente ;
- ➔ **pratique** : modification possible de la déclaration, y compris après la signature ; accès à un espace personnalisé d'archivage (données personnelles, courriers administratifs et pièces justificatives) et, pour le télédéclarant, à sa télédéclaration antérieure ;
- ➔ **rapide** : de nombreux champs et éléments graphiques sont pré-remplis d'une année sur l'autre ;
- ➔ **facile d'accès** : site accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, assistance téléphonique ouverte toute l'année (numéro vert : 0800 221 371).

Le site évolue pour proposer en 2014 de nouveaux services pour les aides surfaces :

- ➔ la mise à disposition du registre parcellaire graphique (RPG) en format couleur avec une précision graphique améliorée (50cm/pixel) ;
- ➔ la dématérialisation des pièces justificatives : transmission par téléchargement des documents (hors originaux obligatoires) ;
- ➔ la télédéclaration de toutes les mesures agroenvironnementales, y compris les MAE non graphiques (PRM, RVM, API) et les territoriales ;
- ➔ la possibilité de mettre à jour, toute l'année, des données administratives : données d'identification, références bancaires...



CHIFFRE CLÉ

Telepac connaît une montée en puissance régulière, avec un taux de télédéclaration pour les aides surfaces passé de 30 % en 2009 à 76 % en 2013.

La réussite de **Telepac** s'appuie sur deux leviers complémentaires et indispensables : l'amélioration technique du site d'une part et, d'autre part, la mobilisation des partenaires agricoles (organisations professionnelles agricoles, organismes de services,...), des services de l'État et de l'enseignement agricole pour accompagner les agriculteurs.

	Taux de télédéclaration 2012	Taux de télédéclaration 2013	Taux provisoire (assiette 2013) télédéclaration 2014
Ovins et PPR (DOM)	69%	84%	88%
Caprins	79%	89%	93%
PMTVA et ADMCA (DOM)	86%	91%	Campagne en cours
Aides surfaces	67%	76%	Campagne en cours

exp@don 2

DES FORMALITÉS D'EXPORTATION PLUS ACCESSIBLES



QU'EST CE QUE C'EST ?

Une **téléprocédure** pour réaliser à distance de façon rapide et sécurisée les démarches permettant de répondre aux formalités sanitaires des pays importateurs.



POUR QUI ?

Pour les 6 000 entreprises françaises qui exportent des produits végétaux, des animaux ou des denrées alimentaires.



BÉNÉFICES POUR L'USAGER ET PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

L'entreprise exportatrice pourra :

- réaliser les formalités de demande des agréments sanitaires exigés par certains pays importateurs ;
- connaître à tout moment les exigences sanitaires par pays et par type de produit ;
- disposer des certificats sanitaires dans des délais très courts sans avoir à se déplacer pour déposer la demande de certificat ;
- travailler en certificat dématérialisé avec les pays qui le souhaitent ;
- envisager l'interconnexion de son système informatique avec **exp@don 2**.



CHIFFRES CLÉS

6 000 entreprises demandent 300 000 certificats par an.

67 % des exportations de produits agricoles et agroalimentaires soit 6,8 milliards d'€ sont dépendants de l'obtention de certificats sanitaires ou phytosanitaires pour pouvoir franchir les frontières du pays de destination.



ÉTAT

En cours de développement. Les différents modules devraient être livrés au cours de l'année 2015.

Titre emploi – service agricole (TESA)

UN ALLÈGEMENT DES PROCÉDURES D'EMBAUCHE ET DE PAIE



QU'EST CE QUE C'EST ?

L'actuel titre emploi simplifié agricole (TESA) permet d'accomplir, au moyen d'un seul document, onze formalités administratives liées à l'embauche parmi lesquelles la déclaration préalable d'embauche, la remise au salarié d'un contrat de travail écrit, l'inscription sur le registre unique du personnel, la délivrance d'un bulletin de paie dont les mentions sont allégées et la déclaration servant au calcul des cotisations sociales afférentes à l'emploi du salarié. Il peut être rempli sur Internet.

Ce titre peut être utilisé par les employeurs de salariés agricoles en contrat à durée déterminée inférieure ou égale à 3 mois et dont la rémunération est comprise entre une et 3 fois le plafond de la sécurité sociale. Ainsi les employeurs peuvent en faire usage dans le cadre d'un emploi saisonnier, d'un accroissement temporaire d'activité, du remplacement d'un salarié, du chef d'exploitation ou d'entreprise, d'un aide familial, d'un associé d'exploitation.

Le TESA actuel représente plus de 700 000 déclarations d'emploi dont environ 30 % sur support papier et 70 % par voie dématérialisée (2013).

Le Gouvernement a présenté le 9 avril 2014 un amendement qui crée un nouveau titre emploi : le Titre Emploi-Service Agricole (TESA). Ce dernier revisite et transforme le TESA actuel par une extension importante du champ des bénéficiaires d'une part, et un élargissement substantiel du périmètre des formalités auxquelles il se substituera, d'autre part.

Le futur TESA s'inscrit dans la généralisation de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) devant, à partir de 2016, se substituer à plus d'une vingtaine de déclarations et formalités liées à l'emploi et à la paie de salariés. Il permettra aux très petites entreprises agricoles de pouvoir établir leurs DSN sans avoir à s'équiper d'un logiciel de paie ou sans recourir à un centre de gestion. Il remplacera à terme l'actuel Titre Emploi Simplifié Agricole et permettra à ces entreprises d'accomplir toutes les déclarations et formalités liées à l'emploi et à la paie de salariés en CDD et dans la limite de 5 CDI.

Afin de ne pas créer de rupture de service et en attendant la mise en service du nouveau TESA à horizon 2016, il est prévu de maintenir le titre emploi simplifié agricole dans sa configuration actuelle.



POUR QUI ?

Pour les entreprises dont l'effectif n'excède pas cinq salariés titulaires d'un contrat à durée indéterminée ou qui, quel que soit leur effectif, emploient, dans la limite de cent dix-neuf jours consécutifs ou non, des salariés occupés dans les activités ou les exploitations ou établissements mentionnées aux 1°, 2°, 3° et 6° de l'article L. 722-20 du CRPM. Le nouveau TESA ne pourra alors être utilisé que pour ces seuls salariés.



QUEL BÉNÉFICE POUR L'USAGER ?

Allègement de la charge administrative par la suppression des déclarations redondantes auprès des organismes sociaux et la simplification des modalités de traitement de la paie.



CHIFFRE CLÉ

Le TESA actuel représente plus de 700 000 déclarations d'emploi dont environ 30% sur support papier et 70 % par voie dématérialisée. De par l'élargissement du champ des bénéficiaires et le passage de 11 formalités couvertes aujourd'hui à une vingtaine à l'avenir, le nouveau Titre Emploi-Service Agricole réduira significativement le nombre de déclarations et autres formalités, notamment celles relatives à la paie.



ÉTAT

En cours : amendement n°819 adopté par le Sénat le 14 avril 2014 (1^{re} lecture du projet de Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Forêt).

La procédure d'aides à l'installation

L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS MODERNISÉE



QU'EST CE QUE C'EST ?

Il s'agit de simplifier **la procédure d'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs**, qui est encadrée par des règles communautaires notamment l'obligation pour le jeune agriculteur de réaliser un plan d'entreprise (PDE) qui comprend l'état initial de l'exploitation reprise, les étapes et le développement de l'exploitation et les moyens choisis pour assurer ce développement. L'attribution des aides se fait au regard de la viabilité et de la pertinence de ce projet et de son bon déroulement sur une période de cinq années.

La mise en œuvre actuelle du PDE est particulièrement complexe car le jeune agriculteur ne peut s'écarter de son projet initial sans être soumis à des procédures d'avenants longues et coûteuses. Or, la conjoncture évolue rapidement en agriculture et il faut pouvoir réagir rapidement en modulant les investissements.

L'objectif pour la période 2014-2020 est, d'une part de simplifier le document à fournir en s'en tenant aux seules exigences communautaires et, d'autre part, de donner la possibilité de modifier le projet pour s'adapter à la situation, notamment économique. Tant qu'il reste entre une hypothèse haute et une hypothèse basse, il ne sera plus obligé de passer par les procédures d'avenants.



POUR QUI ?

Les jeunes agriculteurs qui s'installent.



BÉNÉFICES POUR L'USAGER ET PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

Le plan de développement d'exploitation sera à l'avenir plus simple à établir. Le décalage éventuel dans le temps des investissements ne nécessitera plus de passer par une procédure d'avenant.



CHIFFRES CLÉS

Environ 6 000 installations aidées par an.

Montant d'aides publiques : 200 M€ annuels en aides du développement rural (FEADER, Etat) et 110 M€ en exonérations fiscales et sociales.



ÉTAT

En cours ; aboutissement prévu pour la fin du 1^{er} semestre 2014.

Fiche conseil pour l'emploi des phytosanitaires

UNE MEILLEURE LISIBILITÉ POUR CHACUN



QU'EST CE QUE C'EST ?

Lors de la préconisation d'emploi d'un produit phytosanitaire, le conseiller doit laisser la trace de son conseil sous la forme d'une fiche de préconisation qui donne à l'agriculteur les informations pour un usage adapté du produit. Cette fiche est signée par le conseiller et est susceptible d'engager sa responsabilité.

Cette fiche comprend beaucoup de renseignements qui sont répétés d'une fiche sur l'autre. Pour en simplifier à la fois l'écriture et la lecture, il sera possible de procéder par renvoi à des fiches types rédigées à l'avance par le conseiller et ré-utilisées lors du conseil à l'agriculteur. Ce sera notamment possible pour les informations relatives aux substances actives et aux méthodes alternatives. De plus, l'usage de la signature électronique sera autorisé.



POUR QUI ?

Les agriculteurs et l'ensemble des professionnels de la distribution et du conseil sur les produits phytosanitaires.



BÉNÉFICES POUR L'USAGER ET PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

- pour le conseiller une fiche plus simple à rédiger et moins répétitive qui pourra être dématérialisée.
- pour l'agriculteur, une fiche plus lisible où seuls les renseignements spécifiques seront reportés. Les informations sur les méthodes alternatives ou sur les substances actives seront délivrées à chaque conseil grâce à des fiches types mieux adaptées et plus lisibles.



ÉTAT

L'arrêté ministériel qui décrit la fiche de conseil est en cours de révision. Les parties prenantes ont été associées à ces travaux à l'occasion de réunions organisées en janvier dernier.

Dématérialisation du passeport bovin

LES FORMALITÉS DE DÉPLACEMENT DES BOVINS SIMPLIFIÉES



QU'EST CE QUE C'EST ?

Il s'agit de permettre à tous les acteurs de la filière de se connecter directement à un système d'information centralisé pour vérifier qu'un animal peut réglementairement circuler. Aujourd'hui, pour assurer la traçabilité de plus de 30 millions de mouvements de bovins sur le territoire national, un passeport et une attestation sanitaire sont nécessaires. Le dispositif à venir sera à la fois plus simple, plus fiable et d'un fonctionnement moins coûteux pour l'administration et pour la filière.



POUR QUI ?

Le dispositif concerne :

- les éleveurs de bovins;
- les négociants d'animaux d'élevage ;
- les exploitants d'abattoirs de bovins.



BÉNÉFICES POUR L'USAGER

Allègement de la charge administrative par suppression de la gestion de deux documents par animaux.



CHIFFRES CLÉS

30 millions de mouvements de bovins sur le territoire national chaque année.



ÉTAT

Une convention cadre a été signée début 2014 entre les différents acteurs professionnels et l'État. Une plate-forme prototype devrait être disponible en fin d'année 2014. La dématérialisation est prévue pour 2016.



MAI 2014